

COMMUNE DE HERBITZHEIM

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

ARRETE n°1 du 12 février 2021

prescrivant une enquête publique sur le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Herbitzheim ;

Le Maire,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et R158-8 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2020 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision n° E21000006/67 en date du 18 janvier 2021 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Strasbourg désignant M. BARRIERE Christian en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1.

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Herbitzheim.

Le projet de PLU s'articule autour des principales caractéristiques suivantes :

- Conforter le tissu économique local en assurant un développement économique en harmonie avec le cadre de vie du village et en maintenant la dynamique agricole ;
- Assurer un développement cohérent et maîtrisé pour maintenir et conforter le poids démographique de la commune, valoriser la position de "commune relais" à l'échelle intercommunale, développer une offre de logement variée, développer les communications numériques, conforter les équipements sportifs, culturels, sociaux et de loisirs ;
- Valoriser un cadre de vie de qualité et favoriser un développement respectueux de la forme urbaine du village ;
- Veiller à la préservation de l'environnement, des milieux naturels et des continuités écologiques, limiter l'exposition aux risques des biens et des personnes, préserver les qualités paysagères du territoire, préserver la ressource en eau et limiter l'empreinte écologique ;
- Maîtriser l'urbanisation future en définissant une enveloppe urbaine cohérente par un limitation des consommations d'espaces agricoles et forestières, une urbanisation en continuité du tissu existant et un renouvellement urbain favorisé.

La commune de Herbitzheim est la personne morale responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Elle est représentée par M. KUFFLER Michel, maire.

Article 2.

Le Plan Local d'Urbanisme a été dispensé d'évaluation environnementale par la mission régionale de l'Autorité Environnementale par décision n°MRAe 2016DKGE083 du 24 novembre 2016.

Article 3.

M.BARRIERE Christian, Colonel de l'Armée de Terre retraité, domicilié à Geudertheim (67170), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la décision n° E21000006/67 en date du 18 janvier 2021 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 4.

L'enquête publique se tiendra pendant 16 jours, du lundi 15 mars 2021 à 8h30 au lundi 29 mars 2021 à 12h00 en

Mairie de Herbitzheim (siège de l'enquête publique)
3, rue de Kalhausen 67260 HERBITZHEIM

Toute correspondance postale relative à l'enquête peut y être adressée à l'attention du commissaire enquêteur.

Article 5.

Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable sur le site internet suivant

herbitzheim.fr

Les observations et propositions peuvent être transmises au commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse mail suivante :

mairie.herbitzheim@wanadoo.fr

Article 6.

Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable sur support papier ou sur un poste informatique, en mairie de Herbitzheim, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30 et de 16h00 à 17h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et proposition sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article 7.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Herbitzheim

- le lundi 15 mars 2021 de 8h30 à 12h00 ;
- le lundi 29 mars 2021 de 8h30 à 12h00 ;

Article 8.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur durant un an, en mairie de Herbitzheim ainsi qu'à la Préfecture de Strasbourg aux jours et heures habituels d'ouverture.

Il sera également consultable durant un an sur le site internet de la commune.

Article 9.

Au terme de l'enquête publique, après étude des demandes formulées lors de celle-ci, des avis des personnes publiques associées et du commissaire-enquêteur, le PLU sera éventuellement modifié puis approuvé par le conseil municipal de Herbitzheim.

Article 10.

Un avis portant les indications du présent arrêté est

- Publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :
 - Dernières Nouvelles d'Alsace
 - Les Affiches d'Alsace et de Lorraine
- Publié sur le site internet de la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;
- Affiché en mairie de Herbitzheim, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;
- Affiché sur le lieu suivant :
 - Panneau d'affichage de la mairie

